

MM/MH

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 07 du mois de MARS, convocation adressée à chaque Membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 19 du mois de MARS à 19 H 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en la mairie de DIVES-sur-MER, sous la présidence de M. MOURARET Pierre, Maire de DIVES-sur-MER.

ETAIENT PRÉSENTS : M. MOURARET Pierre – M. MARTIN Gérard – Mme GARNIER Danièle –
Mme CABARISTE Barbara – M. LAVALLÉE Thomas – Mme HAMON Fanny – M. LELOUP Denis
Mme BESNARD Martine – M. CALIGNY-DELAHAYE François – M. ROMY Dominique
Mme KIERZSNOWSKI Valérie – Mme LEBARON Sandrine – M. LANGLAIS Claude – Mme BARRÉ Célimène
M. LESAULNIER Serge – Mme CORBET Nadine – M. RADIGUE Pascal – Mme GOURDIN Sylvie
Mme NOËL ISABEL Julie – Mme ALLIER Ghislaine – Mme LECONTE Eliane – M. AUBER Xavier

Ont donné pouvoir : M. KERBRAT Eric à Mme KIERZSNOWSKI Valérie
M. GRZESKOWIAK Jean-Luc à Mme LEBARON Sandrine
Mme MASSIEU Chantal à Mme CABARISTE Barbara
Mme GARNIER Christine à Mme GOURDIN Sylvie

Absentes excusées : M. PEYRONNET Alain
M. BAZEILLE René
M. LE COZ Denis

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. LELOUP Denis.

Date d'affichage

Accusé de réception en préfecture 014-211402250-20250319-25-025-DE Date de réception préfecture : 27/03/2025
--

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À PRESCRIRE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(Rapporteur : M. LELOUP)

-=-=-

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU la délibération du 7 Septembre 2009 approuvant le PLU de DIVES-SUR-MER ;

VU la délibération du 29 Juillet 2009 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLU de DIVES-SUR-MER ;

VU la délibération du 29 juin 2012 approuvant la modification de droit commun n°2 du PLU de DIVES-SUR-MER ;

VU la délibération du 2 juin 2015 approuvant la modification de droit commun n°3 du PLU de DIVES-SUR-MER ;

VU la délibération n°23-050 en date du 26 juin 2023 approuvant la décision de modifier le PLU ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet :

1. de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
2. de diminuer les possibilités de construire,
3. de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 contre (M. AUBER)

DÉCIDE :

- œ **Article unique** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre un ajustement mineur du règlement écrit.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire,
Pierre MOURARET,



Accusé de réception en préfecture
014-211402250-20250319-25-025-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2025